



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique de l'emploi

Question écrite n° 56483

Texte de la question

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le récent rapport de la fondation Agir contre l'exclusion « Mobiliser les acteurs économiques en faveur de l'emploi et de l'emploi des jeunes ». La fondation recommande « d'initier des travaux de recherche dont la finalité sera de proposer des actions concrètes visant à préciser la place, le rôle, l'action et les conditions d'intervention des acteurs économiques dans les établissements scolaires et universitaires, avec la contribution de représentants d'entreprise et du corps enseignant ». Elle lui demande si le Gouvernement entend répondre à cette recommandation.

Texte de la réponse

Dans un contexte de mobilité professionnelle croissante, de transformation des secteurs économiques et des métiers, de chômage mais aussi de déficit important en personnels qualifiés dans de nombreux secteurs, tous les pays de l'Union européenne reconnaissent aujourd'hui l'enjeu stratégique de l'orientation des différents publics : élèves, apprentis, étudiants, jeunes à la recherche d'emploi ou de formation, salariés en reconversion professionnelle ou en formation. La grande conférence sociale des 7 et 8 juillet 2014 a inscrit l'orientation comme une politique publique à part entière dans une logique de continuité, d'articulation et de complémentarité entre l'orientation scolaire, universitaire et professionnelle afin de devenir une orientation tout au long de la vie. L'objectif est d'organiser un service qui réponde aux attentes et usages des publics, tienne compte des évolutions du contexte économique et social, des comportements et des besoins des personnes et du développement économique des territoires. Il s'agit de prendre appui sur les accords cadre nationaux visant à renforcer la relation école/entreprise pour développer l'esprit d'entreprendre et accompagner les élèves dans leurs choix d'orientation. Afin d'améliorer la connaissance par les élèves du monde économique et professionnel et de faire de l'orientation un choix réfléchi et positif, l'article 47 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République prévoit la mise en oeuvre d'un parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel (« Parcours Avenir »). Il concernera dès 2015 tous les niveaux d'enseignement du collège au lycée. Il s'adressera à tous les élèves dès la classe de sixième en se poursuivant au lycée pour s'inscrire dans la dynamique bac-3/bac+3. Les partenariats, de plus en plus présents au sein des établissements, mettent l'accent sur le développement de l'esprit d'initiative, pour en faire un axe prioritaire du collège et du lycée, essentiel dans la construction d'un projet scolaire et d'insertion. Ces partenariats favorisent la découverte de la diversité des secteurs d'activités, des métiers et de leurs débouchés. Cela peut prendre la forme de visites d'entreprises, de témoignages et d'échanges avec des professionnels, d'enquêtes, d'explorations sous des modalités diversifiées afin de l'intégrer dans leur connaissance du monde économique. De plus, le Gouvernement a engagé, dans le cadre de la modernisation de l'action publique, une évaluation du partenariat de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur avec le monde économique pour l'insertion professionnelle des jeunes. Cette évaluation porte sur l'ensemble de la relation école-entreprise et donnera lieu à la remise, dans les prochaines semaines, d'un rapport à la ministre assorti d'un plan d'actions.

Données clés

Auteur : [Mme Isabelle Le Callennec](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56483

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 juin 2014](#), page 4432

Réponse publiée au JO le : [8 septembre 2015](#), page 6830